





Histoire et création du programme de prévention de la violence conjugale

- 1974. Le premier cas connu de violence conjugale au sein du Groupe de la Banque mondiale a été porté à l'attention de la direction par le World Bank Family Network, une organisation pour les conjoints ou partenaires des membres du personnel du Groupe de la Banque mondiale. Les questions domestiques des personnes à charge des titulaires de visas E-4 et des privilégiés et immatriculés du personnel du Groupe de la Banque mondiale ont empêché la signification d'ordonnances des tribunaux.
- 1980. Un service de consultation pour la famille à l'intention des conjoints de membres de la famille est mis sur pied.
- 1994. Le régime de retraite du personnel autorise les paiements de pensions alimentaires aux conjoints séparés et (ou) divorcés.
- 2001. Le président du Groupe de la Banque mondiale et madame James Wolfensohn mandatent WBFN pour étudier et produire un rapport sur l'incidence de la violence conjugale au sein de la communauté du Groupe de la Banque mondiale. L'enquête et le rapport sont financés par l'intermédiaire d'une bourse de 50 000 \$ accordée à WBFN. Le rapport et les recommandations ont servi de base pour créer le programme de prévention de la violence conjugale. Le rapport a souligné que le Groupe de la Banque mondiale ne disposait pas de protocole pour répondre aux cas de violence conjugale.
- 2003. Homicides au sein de la communauté du Groupe de la Banque mondiale.
- 2004. Le poste de coordonnateur de la prévention de la violence conjugale est créé.
- 2006. Le contrat de service est conclu avec DU LEAP des avocats spécialisés dans les cas de violence conjugale qui fournissent de l'information au sujet des options légales et des plans de sécurité, et recommandent les victimes vers d'autres services.
- 2006. Le Fonds monétaire international et la Banque interaméricaine de développement s'associent pour recevoir des services.
- 2014. Le programme de prévention de la violence conjugale passe du service des ressources humaines à l'unité de counseling de la Direction de la santé et de la sécurité.
- 2015. Rapport d'évaluation du programme de prévention de la violence conjugale.
- 2019. Défis : Plus d'hommes principalement • suivent leurs conjoints • qui ont accès à des services. Augmentation de la sensibilisation et prestation de services aux bureaux nationaux. Aide après une crise. Conséquences pour les agresseurs.



Coordonnateur de la prévention de la violence conjugale

- ▶ S'assure que les victimes de violence conjugale sont référées rapidement à des services spécialisés hors site pour garantir leur sécurité.
- ▶ Accélère l'accès de la victime aux renseignements essentiels du Groupe de la Banque mondiale se rapportant au dossier; soutien légal et counseling par l'intermédiaire de services externes.
- ▶ Veille à ce que les programmes de sensibilisation soient dispensés de façon continue par l'entremise de séminaires et de matériel imprimé (p. ex., brochures, etc.).



Values: Engagement, Credibility

Contexte

- Près de 200 personnes du Groupe de la Banque mondiale ont eu recours au programme de prévention de la violence conjugale au cours de la dernière année.
- 70 % des cas de violence conjugale concernaient le personnel.
- Plus de cas dans les bureaux nationaux.
- En moyenne, 8 à 10 nouveaux cas par mois.
- L'un des obstacles à la divulgation de la violence peut être la crainte que les autres connaissent notre vie privée.
- Plusieurs agresseurs semblent se sentir menacés par tout ce qui donne du pouvoir aux victimes (travail).
- Lien avec la violence conjugale

Répercussions de la violence conjugale sur le milieu de travail

Victimes
➔
Collègues
➔
Organisation

- Répercussions sur la santé physique et émotionnelle
- Préoccupations pour la victime
- Sécurité compromise dans l'organisation
- Isolation des amis et de la famille
- Crainte que la violence se transposera au lieu de travail
- Menaces accrues de violence
- Difficulté à combler les besoins de base de soi-même et ceux de la famille
- Préoccupation pour la sécurité personnelle
- Coûts de soins de santé accrues
- Absentéisme, retards
- Répercussions négatives sur les relations interpersonnelles au travail
- Roulement de personnel et coûts de recrutement
- Moins grande concentration ou baisse de rendement
- Baisse de rendement, arrêts de travail
- Interruptions sur le lieu de travail
- Ressentiment envers la victime (les collègues doivent assumer une charge de travail supplémentaire, perception d'un traitement spécial par le gestionnaire)
- Traumatisme lié au fait d'avoir été témoin de violence

Types de violence

- Physique
- Émotionnelle
- Psychologique
- Financière
- Harcèlement



Raisons pour lesquelles les gens restent

Amour

- La victime estime que la relation a ses points forts, et qu'elle n'est pas entièrement mauvaise.

Espoir

- La victime espère que la relation changera.

Préoccupations financières

- La victime n'a pas accès à des fonds d'urgence ou à de l'épargne.

Enfants

- La victime est préoccupée du bien-être des enfants.

Peur

- Il y a des menaces de tuer ou de blesser la victime, les enfants de la victime et (ou) les membres de la famille de la victime si celle-ci quitte.

Violence en cas de séparation : Pourquoi les victimes courent-elles un risque accru lorsqu'elles quittent?

- La violence conjugale est un comportement répété de pouvoir et de contrôle; lorsque les victimes tentent de s'en échapper, les agresseurs réaffirment leur contrôle.
- Les agresseurs perpètrent souvent de la « violence de séparation » pour empêcher les victimes de quitter, soit à titre de représailles pour la séparation, soit pour les forcer à revenir.
- Des recherches canadiennes ont révélé qu'à la suite d'une séparation, le risque d'homicide pour les femmes était multiplié par six. D'autres études nord-américaines ont confirmé que le risque d'agression est au niveau le plus élevé immédiatement après une séparation et lorsque les femmes tentent d'obtenir une séparation permanente par l'entremise d'actions légales ou d'autres moyens.
- La planification de la sécurité est essentielle lorsque les victimes envisagent de mettre fin à la relation.

* Collie Marie Remison et Sarah Welshans, Bureau of Justice Statistics, Intimate Partner Violence 1, 5 (mai 2000) (conclusions indiquant que le « pourcentage des femmes victimes d'un meurtre par leur conjoint est passé d'environ 20 % depuis 1976 et que les « personnes épouvantées ou déprimées étaient susceptibles d'être les plus élevées de victimisation par un conjoint » (traduction); Mindy Abel, Denver Metro Domestic Violence Fatality Review 5 (2002) (conclusion indiquant que dans 67 % des homicides, la victime avait exprimé le souhait de quitter et de mettre fin à la relation); Martha Mahoney, Legal Issues of Battered Women: Reopening the Issue of Separation, 90 Mich. L. Rev. 1, 65 (1991); Walter S. DeKeseredy et al., Separation/Divorce Sexual Assault: The Current State of Social Scientific Knowledge 2 (2002) (manuscrit non publié présenté lors de la rencontre annuelle de l'American Society of Criminology, dans le dossier de l'auteur).

Signes et symptômes de la violence conjugale au travail

- Le fait d'être en retard au travail ou d'arriver très tôt
- Utilisation accrue ou non planifiée de temps accumulé ou de congé rémunéré
- Diminution de la productivité
- Tensions en lien avec des appels personnels répétés que la personne reçoit
- Port de chandails à manches longues durant des journées chaudes ou de lunettes de soleil à l'intérieur
- La personne a de la difficulté à prendre des décisions seule
- Difficulté à se concentrer sur des tâches
- Elle évite les fenêtres ou l'entrée principale du bureau
- Discussion répétée au sujet de problèmes matrimoniaux ou de relation
- Fleurs ou cadeaux envoyés à l'employé au travail sans raison apparente
- Echymoses, maux de tête chroniques, douleurs abdominales, douleurs musculaires
- Problèmes médicaux vagues et non précis
- Problèmes de sommeil ou troubles alimentaires
- Signes de peur, d'anxiété, de dépression
- Fatigue
- Réactions intenses de sursaut
- Pensées suicidaires ou meurtrières
- Cauchemars ou retours en arrière



Comment puis-je aider?

Avec le consentement de la victime, prenez des mesures pour rendre le milieu de travail plus sécuritaire:

- Aidez la victime à informer les forces de l'ordre du risque couru.
- Faites connaître les prestations d'invalidité et d'assurance maladie à la victime.
- Informez la victime qu'un congé administratif est disponible pour participer aux procédures de nature pénale ou pour obtenir une ordonnance de protection (règle du personnel 6.06).
- Enregistrez les messages menaçants et les communiquer aux autorités à titre d'éléments de preuve.
- Soyez disponible au besoin pour agir comme témoin.
- Permettez à la victime de conserver l'ordonnance de protection et d'autres documents importants au travail.
- Encouragez les victimes à aviser les services de sécurité si une ordonnance de protection est en place et leur en fournir une copie.

*Et si vous préoccupez de sécurité immédiate pour l'employé ou le milieu de travail, communiquez avec les services de sécurité de la Banque.

Qu'est-ce que les gestionnaires peuvent faire?

- Communiquez vos préoccupations à l'égard de la sécurité de l'employé.
- Dites à l'employé que vous la (le) croyez et que la situation actuelle est injuste. Personne ne mérite d'être blessé.
- Dites à l'employé que le programme de prévention de la violence conjugale peut l'aider grâce à des services confidentiels et gratuits de counseling et de planification de la sécurité.
- Faites-lui clairement savoir que votre rôle est d'aider et non pas de juger.
- Consultez le programme de prévention de la violence conjugale.



À quoi pouvez-vous vous attendre du programme de prévention de la violence conjugale?

- Ligne d'appel confidentielle disponible 24 h sur 24, 7 jours sur 7
- Évaluation des risques et de la létalité
- Counseling traumatologique et de crise



- Planification de la sécurité et gestion de cas
- Fonds d'urgence et pour prestataires de soins privilégiés
- Consultations juridiques et références

Et qu'en est-il des agresseurs?



- Nous sommes au service de tout le monde
- Lien avec la violence conjugale
- Faire appel à la direction
- Évaluer et référer à des thérapeutes et à des programmes se spécialisant dans l'intervention auprès des agresseurs

Conseils pour créer un programme

- Pourquoi? Coût d'exploitation, coûts de soins de santé des employés accrus, risques de violence au travail, et la bonne chose à faire.
- Identifiez un champion.
- Embauchez un consultant pour mener une recherche sur la violence conjugale au sein de l'organisation, créez des politiques institutionnelles et rédigez un rapport.
- Imprimez de la documentation sur la violence conjugale pour la placer dans les toilettes des hommes et des femmes.
- Établissez un groupe de travail sur la violence conjugale et la violence au travail composé de conseillers principaux de diverses unités; Service juridique, éthique, association du personnel, services de santé, RH, sécurité de l'entreprise, ombudsman...
- Mettez sur pied une ligne d'appel disponible 24 h sur 24, 7 jours sur 7 et déterminez des références pour des services de counseling spécialisés dans la violence conjugale.
- Identifiez un point de contact interne et une équipe de premiers répondants.
- Organisez des campagnes de sensibilisation et d'information.
- Renforcez le code de conduite déontologique de l'organisation.
- Assurez la confidentialité des survivants.
- Créez des programmes de formation.



Pour plus d'aide

Aide non urgente:

- Le programme de prévention de la violence conjugale: **+1-202-458-5800** (aide confidentielle 24/7)
disprevention@wbt.org
- Coordonnatrice du programme de prévention de la violence conjugale: Elizabeth Legrain **+1-202-473-2931**
- Le personnel de la Banque mondiale peut avoir accès à l'unité des services de santé: **+1-202-458-4457**
+1-202-458-5800 (aide confidentielle 24/7)
HSRCounseling@WorldBankGroup.Org
- Service de consultation pour la famille: **+1-202-458-5550**

Accès au site Web mobile : Le personnel ou les conjoints/partenaires ayant un appareil personnel peuvent consulter le site m.worldbank.org/domesticviolence à l'aide du navigateur de leur appareil mobile.

Ressources supplémentaires pour le siège social et les bureaux nationaux

- Aide d'urgence aux É.-U. : 911
- Aux États-Unis, appelez la ligne d'appel nationale sur la violence conjugale (1-800-799-SAFE) pour des ressources locales
- Aide d'urgence pour les bureaux nationaux : communiquez avec les autorités locales, les services de sécurité du Groupe de la Banque mondiale
- Pathways to Safety: *Aider les victimes de violence interpersonnelle et sexiste à l'étranger*
Ligne de crise : 833-SAFE-833
Site Web: www.pathwaystosafety.org | crisis@pathwaystosafety.org
